

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-36-9
Séance du vendredi 7 mars 2008

Organisation du SIG Départemental et appui de l'ADAUHR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-6^{ème}/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

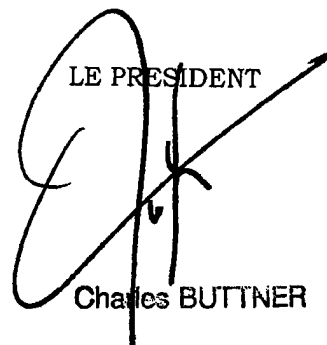
APRES EN AVOIR DELIBERE

Il vous est proposé :

- d'approuver l'ensemble des orientations décrites dans le présent rapport ; de valider le schéma organisationnel entre le Département, l'ADAUHR et les partenaires extérieurs ; de valider l'instauration d'un Comité de Pilotage et un Comité Technique chargé de mettre en œuvre la politique définie par l'Assemblée dans le domaine de l'information géographique et de sa diffusion, et de confier la Direction du Comité Technique à la Direction de l'Environnement et du cadre de Vie,
- de doter les principales directions utilisatrices de SIG, de référents qui pourront nouer des partenariats extérieurs avec les collectivités dans leurs domaines de compétence ; de confier à la Direction des Systèmes d'Information la gestion technique des serveurs applicatifs, des bases de données, la gestion des flux réseaux et le rôle de webmaster ; de confier à la Direction de l'Environnement et du cadre de Vie l'élaboration et le suivi du contenu des sites Internet et Intranet,

- de demander l'appui de l'ADAUHR dans cette organisation pour laquelle cette régie consacrera 2 ETP au SIG départemental chargés d'appuyer les Services du Département n'ayant pas de référent et les EPCI partenaires, le Département restant seul propriétaire des données que l'ADAUHR gère dans le cadre de sa mission de Régie départementale,
- de m'autoriser à passer des commandes ponctuelles à l'ADAUHR, dans le cadre du programme partenarial 2008, en attendant la formalisation et l'individualisation d'une commande pluriannuelle qui fera l'objet d'un avenant présenté en DM 1,
- de prendre acte que seront soumises à une prochaine séance les différentes conventions formalisant ces partenariats.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions